

D/CC.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
DEFENSE NATIONALE
CABINET MILITAIRE

DECRET N° 74-251 du 26 Septembre 1974

PORTANT NOMINATION DES SOUS-LIEUTENANTS
ZENONTIN Montcho et HOUNGBO Soudégo et
SINSIN Marcellin AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU La Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret N° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 14 Mars 1970 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU l'Arrêté N° 492/D.S.F.A. du 11 Septembre 1971, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N° 72-233 du 9 Septembre 1972, portant nomination des Elèves-Officiers ZENONTIN Montcho et HOUNGBO Soudégo au grade de Sous-Lieutenant ;
- VU le Décret N° 72-234 du 9 Septembre 1972, portant nomination de l'Elève-Officier SINSIN Marcellin au grade de Sous-Lieutenant,

Sur proposition de la Haute Autorité, chargée de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

///) E C R E T E :

ARTICLE 1er :- Sont promus au grade de Lieutenant à titre définitif à compter du 1er SEPTEMBRE 1974, les Sous-Lieutenants dont les noms suivent :

- a)- GENDARMERIE NATIONALE.
 - Z E N O N T I N Montcho
 - H O U N G B O Soudégo.
- b)- ARMEE DE TERRE (INFANTERIE)
 - S I N S I N Marcellin.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National, chapitres 203-05 et 203-03 - article 1er.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter du 1er SEPTEMBRE 1974 et qui sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
Chargé de la Défense Nationale,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE et des
FINANCES.

Le Capitaine Janvier ASSOGBA.-

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Implications : PR 8 - CS 6 - EMGN 8
EMAT, EMSC 8 - MINISTERES 11 - SGG 4
DIM 2 - DB-CF-CD-SOLDE- IAA - DCCT 6
CAB 2 - DGP-DGAJL-DTION STAT 6 -
IGF - CNI - GDE CH.3 - DI 8 - TRESOR 4
INTERESSES 3 - JORD 1.-